

Enquête sur une femme « portugaise » tuée par la foule à Saint-Jean-de-Luz en 1619 (extrait)

Fiche enseignant

Correspondance programmes :

Quatrième, **éducation civique**. I L'exercice des libertés ; thème 1 : conquête progressive des libertés individuelles et collectives.

Seconde E.C.J.S. Le citoyen et la justice. La justice garante des droits du citoyen.

Mots clés notions : sacrilège, lynchage, juif

Lieux : Saint-Jean de Luz, place publique

« A quatre heures nous nous acheminâmes vers la prison près du cimetière de l'église d'où la Portugaise fut tirée et mise entre les mains des officiers de Bayonne et de Labourd, Ceux-ci pour mieux éviter la rage et tumulte du peuple la firent conduire en la sacristie de l'église où le Lieutenant particulier procéda à son audition, où nous assistâmes aussi.

[Elle nous dit qu'elle avait nom Catherine de Farandea, qu'elle était veuve et âgée de cinquante ans où environ, native de la ville de Francose en Portugal habitant depuis un mois où environ dans ce lieu et professant depuis son enfance la religion chrétienne et catholique. [Elle nous répondit] que s'étant présentée à la communion en compagnie d'autres de sa nation, elle aurait craché la sainte hostie dans son mouchoir qui lui fut saisi incontinent par un prêtre et que le diable qu'elle nommait « el pecado » lui avait fait venir une toux qui la pressa si fort qu'elle fut contrainte de la cracher ainsi.

Il se serait levé un grand bruit et tumulte dans l'église qui nous aurait poussé à sortir de la sacristie pour en savoir le sujet et empêcher qu'il ne s'y commit des irrévérences, et aurions soudain aperçu tout l'enclos de l'église rempli de monde discutant les uns avec les autres à haute voix et confusément sur le sacrilège, commis par cette malheureuse.

Et un peu après ceste malheureuse fut tirée de la sacristie [...] toute la populace se rua sur elle, criant à haute voix, « la voici, la voici, » et le tocsin sonnante elle fut amenée vers la place publique. Et ensuite nous retirant vers le logis d'Arguibel [...] passant par la place, [nous vîmes] **grand feu environné de force peuple, auquel cette misérable fut brûlée toute vive chacun y apportant du bois et y accourant comme à un feu de joie.**

De cette violence nous fûmes bien marris et déplaisants, nous nous retirâmes chacun chez soi. Certains attribuaient cette émotion et fureur à l'énormité du sacrilège exécrable de cette malheureuse. Et son exécution si précipitée, au zèle de Dieu et de la religion et à la crainte que ce peuple avait qu'étant absents vers les Terres-neuves comme ils étaient sur le point de partir ce crime demeurât impuni. »

Michel d'Oyhazar Chanoine de la cathédrale de Bayonne, official¹ du diocèse de Bayonne. Archives Communales De St-Jean-de-Luz FF12.

¹ L'official est un juge nommé par l'évêque, chargé des questions religieuses

Questions

1) Précisez la nature du document et la source.

Extrait d'un compte rendu d'enquête d'un juge ecclésiastique, conservé aux archives communales de Saint-Jean-de-Luz.

2) Que sait-on de Catherine Farandea ?

Veuve portugaise, arrivée récemment à St-Jean-de-Luz. En réalité une juive convertie au catholicisme.

3) De quoi est-elle accusée ? Comment s'appelle son acte ? Est-il toujours réprimé en France aujourd'hui ?

Elle est accusée d'avoir recraché l'hostie. C'est un sacrilège. Le droit français ne reconnaît plus la notion de sacrilège.

4) Comment a-t-elle été exécutée ? Par qui ?

Elle est brûlée sur la place publique par la foule.

5) Qui est l'enquêteur ? Que pense-t-il de l'accusée et de sa faute ? D'après lui pourquoi a-t-elle été condamnée ?

Un homme d'Église désigné pour juger des affaires religieuses. Il doute de la culpabilité de la femme, il veut enquêter. Il désapprouve la colère de la foule et l'exécution.

6) Comment appelle-t-on une sanction appliquée par une foule ? Peut-on parler de justice ?

Un lynchage. Cet acte est contraire à toutes les règles de la justice. Pas de procédure, pas d'enquête, aucune défense pour l'accusé.

Compléments

Pour la question 2 : Catherine Farandea fait partie de la communauté des Juifs d'Espagne expulsés en 1492, obligés de se convertir au catholicisme et de quitter la péninsule ibérique pour fuir l'Inquisition Celle ci pourchasse les Juifs convertis qui pratiquent leur ancienne religion en secret. Des Juifs expulsés d'Espagne sont à l'origine de la communauté juive de Bayonne.

Pour la question 3 : distinguer sacrilège (un acte offensant la religion) et blasphème (des paroles). Ces notions disparaissent du droit avec la déclaration des droits de l'Homme de 1789. Charles X tente de rétablir la condamnation du crime de sacrilège en 1825. Le sacrilège disparaît définitivement du droit français en 1830.

Quelques pays européens ont encore une législation condamnant le blasphème (Allemagne, Irlande, Grèce) ainsi que des pays musulmans (Pakistan, Iran, Arabie etc) ou bouddhistes (Thaïlande).

Pour la question 6 : la foule prétend punir un coupable et faire justice. Le lynchage ne peut pas être un acte légal. Il se produit dans des situations où les autorités sont complices des émeutiers ou incapables de maintenir l'ordre dans une situation de crise. Des exemples :

-Etats Unis : lynchage de noirs dans les états du Sud à la fin du XIXe siècle et au début du Xxe.

-France : lynchages de « collabos » dans les premiers jours de la libération en août 1944.

-Aujourd'hui les cas les plus spectaculaires concernent des pays du sud ex lynchage de l'ambassadeur des E.U. en Libye en 2012 ; en Birmanie en juin 2012.